

artiste, au sein de toute nation", parce que c'est un sujet qui intéresse les peuples de toutes les nations, doit être placée sous la protection de l'UNESCO partout où elle se trouve en danger.

La Section des bibliothèques et des musées doit développer un service mondial de bibliographie ou de prêt entre les bibliothèques, un service pour la reproduction de documents, travailler à l'expansion des services des bibliothèques publiques et à la réduction d'obstacles tels que les tarifs douaniers et les frais de port. Bien que cette activité ne soit pas aussi apparente que celle de certaines autres sections, elle demeure de première importance aux deux dernières sections, qui s'occupent surtout du savoir et de son accroissement.

La Section des Sciences naturelles travaillera en collaboration étroite avec les sociétés scientifiques internationales. La liste des projets approuvés et des méthodes à suivre est longue. Un plan tout particulièrement intéressant est celui d'envoyer des équipes d'experts en nutrition en Chine et aux Indes et d'entreprendre, sur une échelle plus considérable, l'étude du problème de la survivance dans les vastes régions forestières de l'Amazonie, qui pourraient nourrir une population de plusieurs millions si elles pouvaient être rendues habitables.

La Section des Sciences sociales se propose aussi de faire plusieurs études fondamentales: une étude des tensions qui peuvent dégénérer en conflit, une étude de la répartition de la population et des problèmes qui s'y rattachent, et une étude des influences des développements technologiques modernes. Les philosophes et autres savants humanistes considéreront, entre autres choses, la traduction des classiques universels.

La constitution de l'UNESCO prévoit la participation des organes nationaux au travail de l'organisation dans les termes suivants: (1) chaque Etat membre prendra les dispositions appropriées à sa situation particulière pour associer aux travaux de l'Organisation les principaux groupes nationaux qui s'intéressent aux problèmes d'éducation, de recherche scientifique et de culture, de préférence en constituant une Commission nationale où seront représentés le Gouvernement et ces différents groupes. (2) Dans les pays où il en existe les Commissions nationales ou les organismes nationaux de coopération rempliront un rôle consultatif auprès de leur Délégation nationale à la Conférence générale et auprès de leur gouvernement pour tous les problèmes relatifs à l'Organisation; ils joueront le rôle d'organe de liaison pour toutes les questions qui intéressent l'Organisation.

En octobre 1946, le ministère des Affaires extérieures convoque à Ottawa un groupe représentatif de personnes associées aux organismes scientifiques et culturels et aux sociétés d'éducation aux fins suivantes: (1) conseiller sur la formation de la délégation canadienne à la Conférence de Paris; et (2) soumettre des recommandations sur les moyens par lesquels les principaux organismes canadiens qui s'intéressent à l'éducation, à la science et à la culture pourraient être reliés au travail de l'Organisation, soit par la création d'une Commission nationale canadienne ou par d'autres moyens.